



COMMUNE  
DE  
**RETTEL**  
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09  
Télécopie : 03 82 83 25 95  
mairie.rettel@wanadoo.fr

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION N°20231003-01

(Stationnement interdit et circulation rétrécie ou alternée ZA – Rue de Sierck)

Nous, Maire de la commune de RETTEL

**VU :**

- le Code de la Route ;
  - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2212-1 et suivants ;
  - la demande en date du 18/09/2023, de l'entreprise TERRALEC en vue de travaux de modification d'un raccordement électricité, ZA - rue de Sierck, pour le compte de ENEDIS ;
- CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Stationnement interdit et mise en circulation rétrécie ou alternée sur la rue de Sierck - ZA**

**ARRETONS :**

**Article 1 : Du 4 octobre 2023 et jusqu'au au 31 octobre 2023, en fonction des besoins des travaux,**

- le stationnement sera interdit, dans la Zone d'activité, sur la rue de Sierck, entre l'accès au parking ALDI et le bâtiment accueillant l'entreprise de Pompes Funèbres MARCK-PIODI.
- Au droit du chantier et en fonction des besoins du chantier, la circulation sera rétrécie ou alternée sur rue de Sierck.

En cas de circulation alternée, l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets K.10 ou au moyen de feux tricolores.

En cas de mise en place de feux tricolores, ceux-ci seront placés systématiquement en position jaune clignotant lorsque le chantier n'est pas en activité, et notamment la nuit.

**Article 2 :** En amont du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- TERRALEC
  - M. le Commandant de la BTA de Gendarmerie de Rettel
  - Mme la Responsable de l'UTR Thionville
- Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL  
Le 3 octobre 2023.

Le Maire,  
Rémi SCHWENCK

